



Diffusion internet d'offres d'emploi: exclusivité du Pôle emploi?

Par **digio**, le **25/02/2010** à **10:28**

Bonjour,

travaillant actuellement sur un projet de création d'entreprise focalisé sur la diffusion payante via internet (plateforme E-commerce) d'offres d'emploi spécifiques, j'aurais souhaité savoir si le Pôle emploi pouvait avoir l'exclusivité de la diffusion de certaines offres via leur site Pôle-emploi.fr?

Concrètement, les offres à caractère d'insertion entrant dans le cadre d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion mis en place au 01/01/2010) de type CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'emploi/branche non marchande) ou CIE (Contrat Initiative Emploi/branche marchande) doivent elles être obligatoirement et légalement diffusées sur le site du Pôle emploi.fr? et par extension, peuvent elles être diffusées par un employeur sur un autre vecteur internet (site de diffusion payant >> coût de mise en ligne par offre diffusée) que le site gratuit du Pôle emploi?

D'avance merci pour votre réponse.

Par **moos**, le **21/01/2011** à **03:39**

Bonsoir Digio,

Avez-vous eu une réponse à votre question?

Je suis dans un cas similaire au vôtre, je souhaite savoir si j'ai la possibilité d'avoir du contenu

également pour alimenter un site d'annonces payant.

Merci par avance

Par **pmejob**, le **11/10/2011** à **18:43**

Bonjour,

Non le pôle emploi n'a pas d'exclusivité !

Cependant dans le cadre des emplois aidés (CUI...) les sociétés devront justifier, dans la plupart des cas, de la diffusion d'une annonce sur pole-emploi.

Donc dans tout les cas il est fortement conseillé aux entreprises de diffuser leurs offres d'emploi sur pole emploi, mais elles pourront bien évidemment les publier sur d'autres support !

Cordialement